

## Spécial Labos



Des syndicalistes engagé·e·s au quotidien

# Contactez le SNASUB-FSU

22 rue Malmaison 93170 BAGNOLET – 06 45 25 60 91 – 01 41 63 27 50/51 – [snasub.fsu@snasub.fr](mailto:snasub.fsu@snasub.fr) – <http://snasub.fsu.fr>

## Le secrétariat national

### Co-secrétaires généraux

François Ferrette  
Julie Robert  
Philippe Lalouette  
[sg@snasub.fr](mailto:sg@snasub.fr)

### Trésorier national

Pierre Hébert  
[tresorier@snasub.fr](mailto:tresorier@snasub.fr)

### Secrétaire nationale

Marie Merlet  
[mmerlet.fsu41@gmail.com](mailto:mmerlet.fsu41@gmail.com)  
Bruno Lévédér  
[leveder.bruno@gmail.com](mailto:leveder.bruno@gmail.com)

## Autres membres du bureau national

### Trésorier national adjoint

Arnaud Lemaître  
[tresorier.adjoint@snasub.fr](mailto:tresorier.adjoint@snasub.fr)

### Contact Trésorerie

Sylvie Millet  
[contact.tresorerie@snasub.fr](mailto:contact.tresorerie@snasub.fr)

Patrice Aurand  
[aurand@ens-paris-saclay.fr](mailto:aurand@ens-paris-saclay.fr)  
Léonard Bourlet  
[leonard.bourlet@gmail.com](mailto:leonard.bourlet@gmail.com)

Agnès Colazzina  
[agnescolazzina@gmail.com](mailto:agnescolazzina@gmail.com)  
Éric Fouchou-Lapeyrade  
[eric.fouchou-lapeyrade@ac-toulouse.fr](mailto:eric.fouchou-lapeyrade@ac-toulouse.fr)

Claudie Morille  
[claudie.morille.snasub.fsu@gmail.com](mailto:claudie.morille.snasub.fsu@gmail.com)

Eric Panthou  
[ericpanthou@gmail.com](mailto:ericpanthou@gmail.com)

Émilie Pellizzari  
[emilie.pellizzari1@snasub-creteil.fr](mailto:emilie.pellizzari1@snasub-creteil.fr)

Sébastien Poupet  
[secretariat@snasub-lyon.fr](mailto:secretariat@snasub-lyon.fr)

Nadine Rouvière  
[nadine.rouviere@ac-aix-marseille.fr](mailto:nadine.rouviere@ac-aix-marseille.fr)

Virginie Talois  
[virginietalois@gmail.com](mailto:virginietalois@gmail.com)

Christian Viéron-Lepoutre  
[snasub.besancon@gmail.com](mailto:snasub.besancon@gmail.com)

**Rejoignez-nous,  
syndiquez-vous !**

## Le SNASUB-FSU dans les académies : secrétaires et trésorier-es académiques

### Aix-Marseille

[snasub.marseille@gmail.com](mailto:snasub.marseille@gmail.com)  
**Christophe FERRERO, SA**  
**Agnès COLAZZINA, Trésorière**  
285 avenue du 8 mai 1945  
13240 Septèmes-les-Vallons  
[snasub.marseille@gmail.com](mailto:snasub.marseille@gmail.com)

### Amiens

[snasub.fsu.amiens@snasub.fr](mailto:snasub.fsu.amiens@snasub.fr)  
**Willy DESTREZ, co-SA**  
**Luciane ZABIJAK, co-SA**  
07 87 20 20 98 – 03 22 72 95 02  
[snasub.fsu.amiens@snasub.fr](mailto:snasub.fsu.amiens@snasub.fr)  
**Élodie MOURIER, Trésorière**  
**Philippe LALOUETTE, Trésorier adjoint**  
9 rue Dupuis 80000 Amiens  
[tresorerie.amiens@snasub.fr](mailto:tresorerie.amiens@snasub.fr)  
03 22 72 95 02

### Besançon

[snasub.fsu.besancon@snasub.fr](mailto:snasub.fsu.besancon@snasub.fr)  
**Christian VIÉRON-LEPOUTRE, co-SA**  
**Valéry PLANTARD, co-SA**  
Maison des syndicats, 4B rue Léonard de Vinci 25000 Besançon  
**Christel ALVAREZ, Trésorière**  
22 rue Malmaison 93170 Bagnolet  
[tresorerie.besancon@snasub.fr](mailto:tresorerie.besancon@snasub.fr)

### Bordeaux

[snasub.fsu.bordeaux@snasub.fr](mailto:snasub.fsu.bordeaux@snasub.fr)  
**Nathalie PRAT, co-SA**  
06 82 91 75 26  
**Julia BRIVADIS, co-SA**  
[juliabrivadis.snasubfsu@gmail.com](mailto:juliabrivadis.snasubfsu@gmail.com)  
**Bettina SCHMITT-CORDOVA, Trésorière**  
1 avenue de Minerva - Bât. B 64600 Anglet  
[tresorerie.bordeaux@snasub.fr](mailto:tresorerie.bordeaux@snasub.fr)

### Clermont-Ferrand

[snasub.fsu.clermont@snasub.fr](mailto:snasub.fsu.clermont@snasub.fr)  
**Orianne VYE, co-SA**  
06 77 68 57 24  
**Marie EYMARD, co-SA**  
07 62 89 17 64  
**Marie-Anne BRIHAYE, secrétaire de la section du SUP**  
06 22 71 61 67  
**Nicolas THOUMIEUX, Trésorier**  
Domaine des Saules - Bât. B 009,  
8 Chemin de la Saulée  
63170 Pérignat-lès-Sarliève  
[tresorerie.clermont-ferrand@snasub.fr](mailto:tresorerie.clermont-ferrand@snasub.fr)

### Corse

[snasub.fsu.corse@snasub.fr](mailto:snasub.fsu.corse@snasub.fr)  
**François-Emmanuel GILLES, SA**  
06 07 42 74 88  
**Yann AUTRAN, Trésorier**  
Lycée Paul Vincensini, logement A09,  
rue de la 4<sup>e</sup> DMM 20600 Bastia  
[tresorerie.corse@snasub.fr](mailto:tresorerie.corse@snasub.fr)

### Créteil

[contact@snasub-creteil.fr](mailto:contact@snasub-creteil.fr)  
**Yann MAHIEUX, SA**  
SNASUB-FSU, 1 place de la Libération 93016 Bobigny Cedex – 06 63 08 55 52  
**Trésorerie SNASUB-FSU de l'ac. de Créteil**  
Bourse départementale du travail – 1 Place de la libération 93016 Bobigny cedex

### Dijon

[snasub.fsu.dijon@snasub.fr](mailto:snasub.fsu.dijon@snasub.fr)  
**Virginie KILANI, SA**  
03 80 39 50 97  
**Stéphanie BARILLOT, Trésorière**  
SNASUB-FSU – Université de Bourgogne, maison de l'Université, Esplanade Erasme 21000 Dijon  
[tresorerie.dijon@snasub.fr](mailto:tresorerie.dijon@snasub.fr) – 03 80 39 50 97

### Grenoble

[snasub.fsu.grenoble@snasub.fr](mailto:snasub.fsu.grenoble@snasub.fr)  
**Magali DERUELLE, co-SA**  
Lycée climatique et sportif Jean Prevost  
470 rue de Tintaine 38250 Villard de Lans  
04 76 09 14 42  
**Virginie CARLIER, co-SA**  
**Sandrine EYRAUD, Trésorière**  
SNASUB-FSU – Bourse du travail  
32 avenue de l'Europe 38030 Grenoble  
[snasub.fsu38@wanadoo.fr](mailto:snasub.fsu38@wanadoo.fr)

### Guadeloupe

[snasub.fsu.guadeloupe@snasub.fr](mailto:snasub.fsu.guadeloupe@snasub.fr)  
**Jean-Paul GUEMISE-FAREAU, co-SA**  
**Fabrice BIDOT, co-SA**  
**Hélène HERESON, co-SA**  
**Paule AUBATIN, Trésorière**  
**Rita BEAUZOR, Trésorière adjointe**  
2 lotissement Alpina 97139 Abymes  
[tresorerie.guadeloupe@snasub.fr](mailto:tresorerie.guadeloupe@snasub.fr)

### Lille

[contact@snasub-lille.fr](mailto:contact@snasub-lille.fr)  
**Frédéric BRESSAN, co-SA**  
**Aurore HOUVENAGHEL, co-SA**  
**Sébastien MAURICE, co-SA**  
**Julien MOREAU, co-SA**  
03 20 12 03 31 – 07 66 88 56 32  
**Colette DOSSCHE, Trésorière**  
109 rue Paul Perret 62180 Rang du Fliers  
[coletterdf@gmail.com](mailto:coletterdf@gmail.com)

### Limoges

[snasub.fsu.limoges@snasub.fr](mailto:snasub.fsu.limoges@snasub.fr)  
**Sandra LEMONNIER, co-SA**  
**David GIPOULOU, co-SA**  
**Laetitia GARREAU, Trésorière**  
Rectorat – 11, rue François Chénieux,  
87000 Limoges  
[tresorerie.limoges@snasub.fr](mailto:tresorerie.limoges@snasub.fr)

### Lyon

[snasub.fsu.lyon@snasub.fr](mailto:snasub.fsu.lyon@snasub.fr)  
**Sébastien POUPET, SA**  
06 74 14 55 46  
**Sandrine BOHAS, Trésorière**  
SNASUB-FSU – Maison des Hôtes  
Locaux Syndicaux, 7 rue Ampère  
69622 Villeurbanne Cedex  
[tresorerie.lyon@snasub.fr](mailto:tresorerie.lyon@snasub.fr)



## Martinique

snasub.fsu.martinique@snasub.fr  
**Nadine VALBON, co-SA**  
06 96 40 69 86 — nvalbon@gmail.com  
**Frédéric VIGOUROUX, co-SA**  
frederic.vigouroux@laposte.net  
**Corine MAURIOL, Trésorière**  
Citron voie 3 maison  
10B bis rue chapeau bakoua  
97200 Fort-de-France  
06 96 19 51 77 / 06 96 88 88 01  
tresorerie.martinique@snasub.fr

## Mayotte

snasub.fsu.mayotte@snasub.fr  
**Naoum MANOU, co-SA**  
06 92 63 76 73  
**Anrifoudine BOINA, co-SA**  
06 39 28 17 79  
**Mouhamadi MEDERE, co-SA**  
06 39 68 66 59  
**Hadia CHEBANI, Trésorière**  
06 59 55 96 38  
**Oumra SAIDALI, Trésorier adjoint**  
06 39 66 87 56  
Route Nationale1 Kawèni – Local Snuipp-Fsu  
97600 Mamoudzou  
tresorerie.mayotte@snasub.fr

## Montpellier

snasub.fsu.montpellier@snasub.fr  
**Conception SERRANO, SA**  
06 17 80 68 59  
**Sabine REVERSAT, Trésorière**  
18 le Grand Plantier Bizac 30420 Calvisson  
tresorerie.montpellier@snasub.fr

## Nancy-Metz

snasub.fsu.nancy-metz@snasub.fr  
**Rémy PARTY, SA**  
06 31 95 28 62 – snasub-fsu-nm@orange.fr  
**David STEFFEN, Trésorier**  
16 rue du Stade 57730 Valmont  
tresorerie.nancy-metz@snasub.fr

## Nantes

snasub.fsu.nantes@snasub.fr  
**Claudie MORILLE, SA**  
06 02 48 71 19  
**Christine VIOLLEAU, Trésorière**  
Maison des syndicats 8, place de la Gare de l'État 44276 Nantes Cedex  
tresorerie.nantes@snasub.fr

## Nice

snasub.fsu.nice@snasub.fr  
**Erwan PHILIPPE, co-SA**  
06 76 98 78 62  
**Nadia SAHED, co-SA**  
**Catherine BRIET, Trésorière**  
École doctorale SFA Université Côte d'Azur  
Avenue Joseph Valot 06100 Nice  
tresorerie.nice@snasub.fr

## Normandie (Caen/Rouen)

snasub.fsu.normandie@snasub.fr  
**François FERRETTE, co-SA**  
06 11 64 15 57  
**Nicolas TISSANDIE, co-SA**  
06 75 94 76 09  
**Anne MILLET, Trésorière**  
77 rue de Balzac 76610 Le Havre  
07 77 97 80 32  
tresorerie.normandie@snasub.fr  
**Christel ALVAREZ, Trésorière adjointe (adhésion)**  
SNASUB-FSU 22 rue Malmaison, 93170 Bagnolet  
adhesion.normandie@snasub.fr

## Orléans-Tours

snasub.fsu.orleans-tours@snasub.fr  
**Marie MERLET, co-SA**  
06 72 03 03 59  
**Virginie TALOIS, co-SA**  
06 20 57 09 59  
**Natacha SAINSON, Trésorière**  
10 rue Molière 45000 Orléans  
tresorerie.orleans-tours@snasub.fr

## Paris

snasub.fsu.paris@snasub.fr  
**Ludovic LAIGNEL, co-SA**  
**Jacques AURIGNY, co-SA**  
**Hervé GENEVOIS, Trésorier**  
Collège La Grange aux Belles  
158 quai de Jemmapes 75010 Paris  
tresorerie.paris@snasub.fr

## Poitiers

snasub.fsu.poitiers@snasub.fr  
06 31 67 15 21  
**Christine BERNARD, co-SA**  
**Louise FROMARD, co-SA**  
**Dominique DIONET, co-SA**  
**Madeleine PRAT, Trésorière**  
**Dominique DIONET, co-Trésorière**  
SNASUB-FSU – 16 rue du Parc d'Artillerie  
86000 Poitiers  
snasub.fsu.poitiers@snasub.fr

## Reims

snasub.fsu.reims@snasub.fr  
06 86 53 65 34  
**Carole DEBAY, co-SA**  
k.rol.joly@orange.fr  
**Marie-Reine BOURGEOIS, co-SA**  
marieeinelelay@orange.fr  
**Ambre PERRIGUEY, co-SA**  
ambre.perriguet@univ-reims.fr  
**Frédéric GRONOS, Trésorier**  
frederic.gronos@laposte.net  
**Patricia HURET, co-Trésorière**  
patricia.huret51@orange.fr  
SNASUB-FSU – Maison des syndicats  
15 Boulevard de la Paix 51100 Reims  
tresorerie.reims@snasub.fr

## Rennes

snasub.fsu.rennes@snasub.fr  
**Karine CHRISTIEN, co-SA**  
**Bruno LEVEDER, co-SA**  
06 79 88 16 66  
**Christine BRISSÉ, Trésorière**  
Lycée professionnel Jean Guéhenno  
79 avenue de la Marne 56000 Vannes  
tresorerie.rennes@snasub.fr

## Réunion (La)

snasub.fsu.reunion@snasub.fr  
**Jean-Odel OUMANA, SA**  
06 92 70 61 46  
**Sophie BEGUE, Trésorière**  
29 chemin de La Cannelle Saint-François  
97 400 Saint-Denis  
06 92 68 19 26  
tresorerie.reunion@snasub.fr

## Strasbourg

snasub.fsu.strasbourg@snasub.fr  
www.snasubfsubasace.cmonsite.fr  
**Jacky DIETRICH, co-SA**  
06 23 39 27 85  
**Annie THONNON, co-SA**  
06 98 71 18 93  
**Myriam MARINELLI, Trésorière**  
Rectorat DEC1 – 6 rue de La Toussaint  
67975 Strasbourg cedex 9  
tresorerie.strasbourg@snasub.fr  
03 88 23 36 47

## Toulouse

snasub.fsu.toulouse@snasub.fr  
06 72 75 46 93  
**Sylvie TROUCHAUD, co-SA**  
**Cédric PRADINES, co-SA**  
**Françoise RAFFY, co-SA**  
52 rue Jacques Babinet 31100 TOULOUSE  
**Aurore SISTAC, Trésorière**  
auroresistac@free.fr  
Lycée Déodat de Séverac  
À l'attention de M<sup>me</sup> Sistac  
26 boulevard Déodat de Séverac  
BP 97612 Toulouse Cedex 3  
tresorerie.toulouse@snasub.fr

## Versailles

snasub.fsu.versailles@snasub.fr  
**Steve OGIRON, co-SA**  
**Bruno RASOAMANANA, co-SA**  
**Sylvain RIVIER, co-SA**  
**Corinne PACANOWSKI, Trésorière**  
07 60 47 45 61  
SNASUB-FSU 25 rue des Ecoles 95630 Meriel  
tresorerie.versailles@snasub.fr

## Hors métropole

Étranger, Guyane...  
Contactez le SNASUB-FSU national  
22 rue Malmaison, 93170 Bagnolet  
contact.tresorerie@snasub.fr



→ Le site web  
du SNASUB-FSU

<https://snasub.fsu.fr>



→ Le SNASUB-FSU  
sur LinkedIn

[https://www.linkedin.com/  
company/snasub-fsu](https://www.linkedin.com/company/snasub-fsu)



→ Le SNASUB-FSU  
sur Facebook

[https://www.facebook.com/  
SnasubFsuNational](https://www.facebook.com/SnasubFsuNational)

# Édito

Philippe Lalouette  
Julie Robert  
François Ferrette  
(Co-secrétaires généraux)



**Le SNASUB-FSU est le syndicat de la fédération syndicale unitaire (FSU)** qui représente et défend les personnels désormais ITRF qui exercent dans les laboratoires de sciences de nos établissements scolaires.

**La FSU est la fédération syndicale majoritaire au ministère de l'éducation nationale**, ce qui nous permet d'intervenir aux bons niveaux pour porter les revendications et les aspirations des collègues.

Attaché à la défense de revendications communes à l'ensemble des agents publics du système éducatif – notamment celles des personnels hors enseignant.es, administratifs et ITRF – le SNASUB-FSU et son secteur des laboratoires porte aussi les revendications spécifiques de ses personnels.

Pour cela, **il faut enfin rendre visible les métiers, les missions et les personnels des laboratoires**,

pour gagner enfin de réelles avancées pour leurs conditions de travail et leurs carrières.

**C'est là l'objectif de notre syndicat pour cette année** : contribuer au rassemblement de l'ensemble des personnels hors enseignant.es pour gagner une véritable revalorisation des salaires et des carrières ! **Et, pour les personnels ITRF des laboratoires**, aligner vers le haut des montants indemnitaires revalorisés (avant une intégration des primes dans les grilles indiciaires que nous revendiquons à l'échelle de la fonction publique) ; et, étendre à l'éducation nationale les mesures de repyramidage/requalification des emplois ITRF prises dans l'enseignement supérieur.

**Vaste programme syndical... Qui mérite soutien et action inlassable !**

**Rejoignez-nous, du coup, agissons ensemble !**

## Convergences

bulletin mensuel  
du SNASUB-FSU

Syndicat National de l'Administration  
Scolaire Universitaire et des Bibliothèques

22 rue Malmaison  
93170 BAGNOLET  
06 45 25 60 91  
01 41 63 27 51/52

**Directeur-riche-s de publication**  
François Ferrette – Julie Robert –  
Philippe Lalouette

**Rédactrices en chef**  
Marie Merlet – Virginie Talois

**Mise en page et iconographie**  
Thomas Mikkelsen

**Publicité**  
Com'D'Habitude Publicité  
05 55 24 14 03  
clotilde.poitevin@comdhabitude.fr

**Impression**  
Imprimerie L. Imprime Encore  
93330 Neuilly-sur-Marne

ISSN : 1249-1926  
CPPAP : 0725 S 07498  
Prix du numéro : 2,50 €

# Sommaire

Page 4	Édito
Page 5	Rassemblons les personnels de laboratoire !
Page 6	Les revendications du SNASUB-FSU pour les personnels ITRF
Page 8	Nos statuts Nos missions
Page 10	Le temps de travail La sécurité dans un laboratoire de sciences en EPLE
Page 12	Grilles de rémunération
Page 14	L'action sociale
Page 15	Groupe de travail ITRF de l'enseignement scolaire du 21 juillet 2023
Page 17	Évolution du statut des personnels de laboratoire des EPLE, personnels BIATPSS
Page 18	<b>Gagnons la requalification !</b>
Page 20	La réforme de la fonction publique
Page 22	Se préparer aux entretiens professionnels
Page 23	Fiche de poste : Adjoint Technique Recherche et Formation – BAP A
page 25	Enquête Labo/EPLE
Page 26	Regard sur la profession Nos publications
Page 27	Bulletin d'adhésion

# Rassemblons les personnels de laboratoire !

**D**ANS la communauté éducative, les personnels de laboratoire jouent un rôle crucial. Leur travail est essentiel pour permettre aux élèves d'acquérir des connaissances et savoirs et réaliser les expériences et les expérimentations dans les différentes disciplines scientifiques. Malgré cela, la multiplicité de nos tâches (administratives, techniques, éducatives, préventives sur la sécurité...) ne sont pas mises en avant.

Cependant, ces personnels de laboratoire font souvent face à de nombreuses difficultés, tant au niveau de la reconnaissance de leur travail que de leur revalorisation et des perspectives d'évolution professionnelle. **Pour faire face à ces problématiques, il est nécessaire de s'unir et de se syndiquer.**

Le SNASUB-FSU, affilié à la FSU (Fédération syndicale unitaire), a pour objectif de défendre les droits et les intérêts des personnels de laboratoire.

Le SNASUB-FSU propose un espace d'échange et de dialogue entre les personnels de laboratoire, permettant de partager les problématiques communes et de trouver des solutions collectives. En nous rejoignant, les personnels peuvent bénéficier d'un soutien et d'une expertise pour faire face aux difficultés qu'ils rencontrent au quotidien.

**Le SNASUB-FSU intervient dans les instances consultatives de commission sociale et de formation spécialisée en santé sécurité et condition de travail** aux niveaux : ministériel, académique et départementale, pour porter les revendications des personnels, que ce soit en matière de rémunération, d'évolution de carrière, de titularisation ou encore de reconnaissance de l'expertise professionnelle. Les différentes actions sont menées dans ces instances par vos représentantes

élues lors des élections professionnelles pour améliorer les conditions de travail de tous les personnels.

**Le SNASUB-FSU organise également des formations et des réunions** pour informer et sensibiliser les personnels aux enjeux et aux droits liés à leur profession.

**En rejoignant le SNASUB-FSU**, les personnels participent à la vie et à la construction de l'outil syndical.

Se syndiquer est un enjeu majeur pour défendre ses droits et ses intérêts. Faire le choix du SNASUB-FSU, c'est choisir un syndicat efficace à tous les niveaux, fort de la large majorité de la FSU à l'éducation nationale.

En unissant les personnels de laboratoire au sein du SNASUB-FSU, nous aurons plus de force pour faire évoluer les choses et d'obtenir des avancées concrètes pour notre profession.

**Le SNASUB-FSU avec la FSU poursuit son action syndicale** pour permettre la mise en oeuvre d'un plan de requalification/repyramidage des emplois ITRF (dont ceux des laboratoires) à l'éducation nationale, à l'instar du plan existant dans l'enseignement supérieur ou bien de celui appliqué pour les emplois administratifs. Un tel plan doit permettre une reconnaissance de leurs compétences et qualifications professionnelles. Pour 2024, nous mènerons bataille pour la reconnaissance de tous les ITRF de laboratoire.

Responsable nationale du secteur des laboratoires du SNASUB-FSU : Marie MERLET et Virginie TALOIS  
[snasub.labosnat@gmail.com](mailto:snasub.labosnat@gmail.com)

## Rejoignez-nous dans cette démarche collective

## Avec le SNASUB-FSU n'attendons plus, unissons-nous et syndiquons-nous !

# Le SNASUB-FSU REVENDIQUE POUR LES PERSONNELS ITRF du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse, des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques

Le SNASUB-FSU a mis en place en son sein une commission spécifique «personnels de laboratoire EPLE», qui permet de suivre nos propres questionnements et d'effectuer un travail d'élaboration des revendications sur la base des problématiques particulières que nous rencontrons, pour qu'elles puissent être prises en charge le plus possible par nos équipes militantes dans nos académies. Nous assurons notre représentativité en portant nos sujets spécifiques dans les réunions des instances du syndicat, jusqu'au ministère.

Le SNASUB-FSU intervient sans relâche pour que les personnels de laboratoire ne soient pas oubliés dans les différentes opérations de revalorisations indemnitaires et pour que cesse cette amnésie récurrente de notre filière depuis de nombreuses années et qu'enfin nos missions soient reconnues.

Nous espérons que les ITRF du scolaire soient enfin une priorité dans le budget ministériel et que notre filière ne soit plus «baladée» entre le MENJS-JOP et le MESRI.

Le SNASUB-FSU se bat pour vous, votre carrière, vos conditions de travail, pour que nos métiers soit reconnus à leur juste valeur !

- Des emplois-type bien identifiés et des créations/ implantations de postes à la hauteur des besoins d'enseignements et de fonctionnement des laboratoires
- De véritables concours comportant des questions sur la sécurité en laboratoire et une épreuve pratique de mise en situation. Compte tenu de la dangerosité des produits manipulés, une réelle formation aux problématiques de sécurité tant des élèves que des personnels doit être instaurée.

## Pour les ECE, une revalorisation

Depuis 2012 (décret n° 2012-923 du 27 juillet 2012), les personnes qui contribuent dans les centres d'examens pour les opérations du baccalauréat peuvent percevoir une rémunération spécifique ou trois jours

compensatoires. La plupart du temps, les personnels de labos ne perçoivent rien de plus. Des jours compensatoires ont pu être attribués à certains agents alors que d'autres n'ont rien eu. La charge de travail devient plus intense, source de stress, les emplois du temps sont plus resserrés. Des personnels administratifs peuvent aussi être concernés par le décret des ECE.

**Il faut une revalorisation de l'IFSE intégrant la part de l'indemnité de chef de centre qui n'est jamais attribuée par les chefs d'établissement.**

## Pour les promotions

- Le rétablissement de barèmes, prenant notamment en compte l'ancienneté, afin de ne pas laisser la décision se faire à partir des seuls rapports de l'agent (rapport d'activité) (catégorie B) et du rapport de l'administration (cat. B et C).
- La suppression du classement préalable par le chef d'établissement.
- La création de postes d'ASI, afin que les Techniciens aient un véritable débouché de carrière. Les ratio-promus promouvables doivent tenir compte de l'effectif réel.

## Pour les mutations

- La possibilité de candidater pour une mutation sur tout poste en EPLE, y compris sur une autre BAP que celle où l'on est affecté. Les personnels sont en effet souvent polyvalents et le système des BAP strictement appliqué réduit les possibilités de mutations.

## Pour les non-titulaires

- Rémunération : au moins le pied de grille du fonctionnaire remplacé
- Une mise en place plus rapide des remplacements.
- À terme, la mise en place de titulaires remplaçants.
- Un plan de titularisation.

### Pour la sécurité et le médical

- Les personnels doivent bénéficier de stages de secourisme
- Une visite médicale tous les 5 ans au moins

### Pour l'avenir de la filière

- Le rétablissement de postes en collèges, qui disparaissent avec la prise en compte dans le calcul des barèmes d'implantation de postes, des heures consacrées aux sections professionnelles et aux collèges et la création en lycée professionnel.

### La requalification des emplois :

Les emplois d'ATRF de notre filière devraient être requalifiés en emplois de techniciens, certains

emplois de Techniciens en ASI, ce qui implique la promotion correspondante des personnels en place.

Pour la filière ITRF, nous demandons la mise en place d'un système de promotion avec des contingents de possibilités budgétaires réparties par BAP.

Pour tous les personnels non enseignants, le SNASUB-FSU revendique une filière unique regroupant tous les collègues des collèges, lycées, services académiques et ministériels, établissements d'enseignement supérieur, le meilleur des garanties statutaires existantes pour la gestion des carrières dans le respect des qualifications et des différentes cultures professionnelles. Cela permettrait en particulier d'étendre aux personnels ITRF le droit à un véritable mouvement organisé.





## Le Syndicat National de l'Administration Scolaire Universitaire et des Bibliothèques

Collèges, lycées, GRETA, EREA, rectorats, DSDEN, CIO, établissements d'enseignement supérieur, Canopé, CNED, CROUS, ONISEP, laboratoires, bibliothèques, Jeunesse et sports...

## Nos statuts

Les personnels techniques de laboratoire des établissements d'enseignement du ministère chargé de l'éducation nationale ont intégré la filière des ingénieurs et des personnels techniques de recherche et de formation du ministère chargé de l'enseignement supérieur (ITRF), régie par le décret n° 85-1534 du 31 décembre 1985. Le corps des techniciens de laboratoire a intégré celui des techniciens de recherche et de formation, de catégorie B, et le corps des adjoints techniques de laboratoire celui des adjoints techniques de recherche et de formation, de catégorie C.

La présente circulaire (n° 2013-058 du 13 mars 2013) concerne exclusivement les personnels ITRF exerçant dans les laboratoires des établissements publics locaux d'enseignement (EPL).

À ce titre, elle s'inscrit dans le cadre des dispositions du code de l'éducation relatives à l'organisation et au fonctionnement de l'EPL. Elle a pour objet de préciser, à l'occasion de cette intégration, les missions, le rôle propre et les modalités d'établissement des obligations de service de ces personnels.

## Nos missions

### I – Les personnels ITRF exerçant dans les laboratoires des EPLE [...]

concourent directement à l'accomplissement des missions d'enseignement et de diffusion des connaissances des établissements où ils exercent. À ce titre, ils participent étroitement à l'action éducative, dans leur domaine technique, notamment par le rôle de conseil qu'ils peuvent être amenés à assurer auprès des élèves et étudiants, sous la responsabilité du personnel enseignant, au sein ou en dehors de l'établissement.

En outre, dans le cadre de la politique générale de sécurité de l'établissement, et notamment du document unique d'évaluation des risques de l'établissement, et sous la responsabilité du chef d'établissement, ils s'assurent que les conditions de sécurité sont remplies dans leur domaine de compétence.

Les missions dévolues aux TRF et aux ATRF sont définies, dans leurs grandes lignes, par les dispositions :

- de l'article 41 du décret du 31 décembre 1985 pour les techniciens ;
- de l'article 50-1 du même décret pour les adjoints techniques.

Les ITRF sont chargés de la mise en œuvre de l'ensemble des techniques et méthodes concourant à la réalisation des missions et des programmes d'activité des services et établissements où ils exercent. À ce titre, ils peuvent participer à la mise au point et à l'adaptation de techniques ou méthodes nouvelles, en particulier des expériences et du matériel scientifique de leur spécialité.

Dans leurs spécialités et sous la responsabilité des personnels en charge de l'enseignement, ils peuvent participer aux formes d'activité pratique d'enseignements scientifiques, travaux pratiques ou activités expérimentales. Les techniciens sont responsables du bon fonctionnement des différents services du laboratoire de l'EPLE auquel ils sont affectés. Ils assurent l'encadrement des ATRF et participent à leur formation.

Les ATRF sont chargés d'assister les professeurs des disciplines scientifiques dans la préparation des cours et des travaux pratiques ou activités expérimentales et pendant les séances de travaux pratiques ou d'activités expérimentales. Ils exercent leurs fonctions auprès des professeurs d'une ou plusieurs disciplines.

Ils assurent la préparation et peuvent effectuer l'entretien du matériel expérimental.

Par commodité, les techniciens et les adjoints techniques de recherche et de formation exerçant dans les laboratoires des EPLE sont respectivement désignés sous les simples dénominations TRF et ATRF.

Ces agents appartiennent essentiellement aux branches d'activité professionnelle (BAP) A : « Sciences du vivant » et B : « Sciences chimiques-sciences des matériaux », et exceptionnellement à la BAP C : « Sciences de l'ingénieur et instrumentation scientifique ».

En BAP A, les TRF relèvent de l'emploi-type de « Technicien en sciences de la vie et de la Terre, et biotechnologies », et les ATRF de celui de « Préparateur en sciences de la vie et de la Terre, et biotechnologies ».

En BAP B, les TRF relèvent de l'emploi-type de « Technicien en sciences physiques et en chimie », et les ATRF de celui de « Préparateur en sciences physiques et en chimie ».

Ces emplois-types peuvent être consultés sur la base REFERENS, à l'adresse : <http://referens.univ-poitiers.fr/version/men/default.asp>



Dans les EPLE dont l'importance des filières scientifiques le justifie, des emplois d'assistant ingénieur (ASI) seront accessibles aux TRF par voie de promotion dans ce corps de catégorie A. Ces ASI seront concernés par les dispositions de la présente circulaire.

La circulaire n° 2013-058 du 13 mars 2013, que nous publions ci-dessous, précise les dispositions relatives aux missions des personnels de recherche et de formation exerçant dans les laboratoires des EPLE (BOEN n° 19 du 9 mai 2013).

« Sous l'autorité du chef d'établissement et de son adjoint-gestionnaire, ils s'assurent de la mise en sécurité des lieux et de l'évacuation des déchets biologiques et chimiques, solides et liquides, avant l'intervention sur les paillasses, sols, murs, vitres, etc. du personnel technique des collectivités territoriales chargé de l'entretien général et technique de l'établissement. À ce titre, les ATRF assurent la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité spécifiques du laboratoire.

Les personnels ITRF exerçant dans les laboratoires des EPLE peuvent être désignés pour siéger au sein de la commission d'hygiène et de sécurité dans les conditions prévues à l'article D. 421-152 du code de l'éducation. Ils peuvent également être nommés assistant de prévention ou conseiller de prévention dans les conditions prévues par l'article 4 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et

à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique.

Ces personnels peuvent être appelés à participer à des jurys d'examens et de concours. »

Ces personnels doivent pouvoir suivre des formations tout au long de leur carrière. Priorité doit être donnée aux actions de formation qui concernent la sécurité, les nouveaux programmes, l'expérimentation assistée par ordinateur et la préparation aux concours internes et examens professionnels de leur filière.

## II – Participation aux actions de formation continue

Les inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux peuvent faire appel en tant que de besoin aux personnels ITRF exerçant dans les laboratoires des EPLE pour l'évaluation des besoins en formation dans l'académie et la détermination du contenu des formations à mettre en place.

Dans le cadre de la formation continue et de la préparation aux concours de recrutement dans les corps de la filière, ces personnels peuvent être sollicités pour participer aux actions du centre de formation académique.

## III – Obligations de service

Les personnels ITRF exerçant dans les laboratoires des EPLE sont soumis aux obligations générales de service des personnels de l'État, notamment au décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié, qui fixe les obligations de service annuelles à 1607 heures, et en particulier à la circulaire n° 2002-007 du 21 janvier 2002.

Au vu de leurs missions étroitement liées à l'activité pédagogique, l'amplitude hebdomadaire de ces personnels est comprise dans une fourchette de 35 heures à 40 heures, avec une marge de variation possible de 3 heures en plus. En outre, l'organisation du travail comporte des obligations de service élargies pendant le temps scolaire, compensées par des services réduits pendant les congés scolaires, afin de prendre en compte les besoins du service (préparation de nouvelles manipulations de cours et de travaux pratiques, séances d'évaluation des capacités expérimentales des élèves, travaux personnels encadrés, travaux d'initiative personnelle encadrés).

Pendant les congés scolaires, ces personnels assurent néanmoins une période de présence minimale permettant la maintenance et le rangement de certains matériels scientifiques.

Afin d'optimiser leur temps de service, et pour permettre une présence maximale au service des élèves et des enseignants, l'emploi du temps de ces personnels est établi en début d'année scolaire et en collaboration avec l'enseignant coordonnateur de discipline ou le chef de travaux auprès duquel ils exercent.

## Le temps de travail

Le temps de travail des personnels de laboratoire est régi par le décret 2000-815 du 25 août 2000, comme pour tous les agent-es publics. A ce titre, nous sommes tenus d'exercer 1607 heures par an. Les décrets et arrêtés du Ministère de « éducation nationale, communs aux personnels ingénieurs, administratifs, techniques, ouvriers, sociaux, de santé et de service, s'appliquent donc aux personnels de laboratoire.

Tenant compte de nos particularités professionnelles, la circulaire n° 2002-007 du 21 janvier 2002 précise à nouveau nos obligations de service.

### 👉 Circulaire 2002-007 du 21 janvier 2002

#### 2.3.2 C) 5)

L'amplitude hebdomadaire est comprise, à l'intérieur d'un cycle, dans une fourchette de 32 à 44 heures. Cette fourchette est cependant variable suivant les filières et s'établit ainsi :

- filières ouvrière et de laboratoire : 35 heures ;
- 40 heures, avec une marge de variation possible de 3 heures en plus.

#### 3.2.3 Personnels de laboratoire

Les missions des personnels de laboratoire étant étroitement liées à l'activité pédagogique, le ges-

tionnaire peut arrêter, sur proposition du (ou des) responsable(s) des laboratoires, une organisation du travail comportant pour eux des obligations de service élargies pendant le temps scolaire, compensées par des services réduits pendant les congés scolaires, qui peuvent être différents de ceux des agents de la filière ouvrière. Pendant les congés, ils assurent néanmoins une période de présence minimale permettant la maintenance des laboratoires et des matériels et la préparation des exercices requis avant les rentrées scolaires (expériences, entretien des animaleries, rangement du matériel scientifique).

## La sécurité dans un laboratoire de sciences en EPLE, le rôle des différents acteurs et niveaux

**D**ANS UN laboratoire de science en Établissement Public Local d'Enseignement (EPL), le respect des règles de sécurité est essentiel pour assurer la protection des personnels et des élèves. C'est dans ce contexte que le SNASUB-FSU intervient pour défendre les droits des personnels de l'Éducation nationale.

Le SNASUB-FSU et la FSU, agissent en faveur de la santé, sécurité et conditions de travail (SSCT) dans les établissements scolaires. Ils assurent un rôle de représentation auprès des instances et des autorités compétentes pour faire valoir les intérêts des personnels en FS-SSCT (Formation Spécialisée en Santé Sécurité et Condition de Travail) et en CSA (Comité Social Académique). **Dans le cadre plus spécifique des laboratoires de sciences en EPLE, le SNASUB-FSU contribue au respect des différentes mesures de sécurité.**

C'est dans cette optique que les registres RSST (Registre Santé et Sécurité au Travail) et RSDGI (Registre de Signalement Danger Grave et Imminent) ainsi que les assistants de prévention, les Ingénieurs Santé Sécurité au Travail (ISST) et le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP) jouent un rôle essentiel.

**Le rôle de l'assistant de prévention est primordial en EPLE. Il est chargé de veiller au respect des règles de sécurité et de participer à la prévention des risques professionnels.** Il est une personne ressource qui assure une veille régulière sur les différentes problématiques liées à la sécurité dans les établissements scolaires. Les personnels de laboratoires sont des candidats tout désignés à ce type de missions par leurs connaissances et compétences dans le domaine de la sécurité.

**Les registres RSST et RSDGI sont deux outils de suivi et de gestion des risques, permettant de recenser et d'analyser les incidents, accidents et situations dangereuses.** Le registre RSST a pour objectif de surveiller et d'améliorer la prévention des risques professionnels, on peut y reporter toutes les observations, information et suggestions relatives à la sécurité et la santé au travail (au sens large), mais aussi à l'amélioration des conditions de travail (organisation du travail, relation sociales au travail et conditions d'emploi)... Tandis que le registre RSDGI est destiné à recenser les incidents et accidents graves afin de mieux les prévenir à l'avenir et surtout de protéger les agents face à risque imminent.

Les ISST, quant à eux, sont des professionnels spécialisés dans la santé et la sécurité au travail. Ils disposent également d'une mission d'inspection et de contrôle en matière de sécurité dans les laboratoires de science en EPLE. Ils veillent au respect des normes de sécurité, réalisent des visites régulières et établissent des rapports pour assurer le bon fonctionnement des établissements. Ils interviennent en tant que conseillers techniques auprès du rectorat mais aussi auprès des personnels des laboratoires des EPLE. Leur rôle est d'établir un diagnostic des risques, de proposer des mesures de prévention adaptées, d'assurer une veille réglementaire.

**Le DUERP doit recenser tous les risques professionnels auxquels sont exposés les agents : les troubles musculo-squelettiques, les risques psycho-sociaux : stress, mal-être au travail..., les risques liés aux agents Cancérogènes, Mutagènes, aux toxiques pour la Reproduction (CMR), tous les autres types de risques : risques physiques, risques routiers...** Il doit proposer des mesures de prévention, pour éliminer ou réduire ces risques et doit être

mis à jour chaque année, en réévaluant les risques, et l'efficacité des mesures prises.

Cependant, pour que ces dispositifs soient pleinement efficaces, il est impératif que tous les personnels des laboratoires des EPLE soient informés de ceux-ci pour travailler en sécurité.

**La sécurité en laboratoire est un enjeu majeur pour l'ensemble des acteurs de l'éducation, que ce soit les personnels, les élèves, les enseignants.** En effet, la manipulation de substances chimiques, les expériences et les procédures techniques impliquent des risques inhérents qu'il est primordial de maîtriser. Pour garantir cette sécurité, nous pensons qu'il est nécessaire de mettre en place des formations régulières et adaptées aux différents niveaux d'implication de chaque acteur. De plus, nous estimons qu'il est primordial de veiller à la qualité des équipements et des infrastructures des laboratoires. Un matériel adapté, entretenu et régulièrement contrôlé est essentiel pour minimiser les risques. Cela doit être considéré comme une priorité dans les budgets alloués aux établissements d'enseignement.

Le respect des différents niveaux de sécurité dans un laboratoire de science en EPLE est essentiel pour garantir la protection des personnels et des élèves. **Le SNASUB-FSU joue un rôle important dans la promotion de la santé, sécurité et conditions de travail, en intervenant auprès des instances compétentes et en collaborant avec les personnels pour assurer la mise en place des mesures de sécurité nécessaires.** En cas de besoin, le SNASUB-FSU assure un rôle de médiateur entre le personnel et la direction de l'établissement, garantissant ainsi que les préoccupations en matière de sécurité sont prises en compte et traitées de manière appropriée.



# Grilles de rémunération des adjoints techniques de recherche et formation (ATRF)

## Catégorie C – échelle C1

Échelon	Indice brut	Indice majoré*	Durée éch.	Durée grade	Traitement indiciaire brut mensuel en €
11	432	387	-	19 ans	1 905,12 €
10	419	377	4 ans	15 ans	1 855,89 €
9	401	376	3 ans	12 ans	1 850,97 €
8	387	373	3 ans	9 ans	1 836,20 €
7	381	372	3 ans	6 ans	1 831,27 €
6	378	371	1 an	5 ans	1 826,35 €
5	374	370	1 an	4 ans	1 821,43 €
4	371	369	1 an	3 ans	1 816,51 €
3	370	368	1 an	2 ans	1 811,58 €
2	368	367	1 an	1 an	1 806,66 €
1	367	366	1 an	-	1 801,74 €

\* celui sur la feuille de paie.



Pour consulter les grilles indiciaires à jour sur le site du SNASUB-FSU, flashez ce code ou rendez-vous sur <https://snasub.fsu.fr/grilles-indiciaires-a-jour/>



## Catégorie C – échelle C2

Échelon	Indice brut	Indice majoré*	Durée éch.	Durée grade	Traitement indiciaire brut mensuel en €
12	486	425	-	20 ans	2 092,18 €
11	473	417	4 ans	16 ans	2 052,80 €
10	461	409	3 ans	13 ans	2 013,42 €
9	446	397	3 ans	10 ans	1 954,34 €
8	430	385	2 ans	8 ans	1 895,27 €
7	416	377	2 ans	6 ans	1 855,89 €
6	404	376	1 an	5 ans	1 850,97 €
5	396	374	1 an	4 ans	1 841,12 €
4	387	373	1 an	3 ans	1 836,20 €
3	376	370	1 an	2 ans	1 821,43 €
2	371	369	1 an	1 an	1 816,51 €
1	368	367	1 an	-	1 806,66 €

\* celui sur la feuille de paie.

## Catégorie C – échelle C3

Échelon	Indice brut	Indice majoré*	Durée éch.	Durée grade	Traitement indiciaire brut mensuel en €
10	558	478	-	19 ans	2 353,09 €
9	525	455	3 ans	16 ans	2 239,86 €
8	499	435	3 ans	13 ans	2 141,41 €
7	478	420	3 ans	10 ans	2 067,57 €
6	460	408	2 ans	8 ans	2 008,49 €
5	448	398	2 ans	6 ans	1 959,27 €
4	430	385	2 ans	4 ans	1 895,27 €
3	412	376	2 ans	2 ans	1 850,97 €
2	397	375	1 an	1 an	1 846,04 €
1	388	373	1 an	-	1 836,20 €

\* celui sur la feuille de paie.

# Grilles de rémunération des Techniciens de recherche et formation (TechRF)

## Catégorie B – classe normale (grade 1)

Échelon	Indice brut	Indice majoré*	Durée éch.	Durée grade	Traitement indiciaire brut mensuel en €
13	597	508	-	26 ans	2 500,77 €
12	563	482	4 ans	22 ans	2 372,78 €
11	538	462	3 ans	19 ans	2 274,32 €
10	513	446	3 ans	16 ans	2 195,56 €
9	500	436	3 ans	13 ans	2 146,33 €
8	478	420	3 ans	10 ans	2 067,57 €
7	452	401	2 ans	8 ans	1 974,03 €
6	431	386	2 ans	6 ans	1 900,19 €
5	415	377	2 ans	4 ans	1 855,89 €
4	401	376	1 an	3 ans	1 850,97 €
3	397	375	1 an	2 ans	1 846,04 €
2	395	374	1 an	1 an	1 841,12 €
1	389	373	1 an	-	1 836,20 €

\* celui sur la feuille de paie.



→ Le SNASUB-FSU sur Facebook

<https://www.facebook.com/SnasubFsuNational>

**Catégorie B – classe supérieure (grade 2)**

Échelon	Indice brut	Indice majoré	Durée éch.	Durée grade	Traitement indiciaire brut mensuel en €
12	638	539	-	26 ans	2 653,38 €
11	599	509	4 ans	22 ans	2 505,70 €
10	567	485	3 ans	19 ans	2 387,55 €
9	542	466	3 ans	16 ans	2 294,02 €
8	528	457	3 ans	13 ans	2 249,71 €
7	506	441	3 ans	10 ans	2 170,95 €
6	480	421	2 ans	8 ans	2 072,49 €
5	458	406	2 ans	6 ans	1 998,65 €
4	444	395	2 ans	4 ans	1 944,50 €
3	429	384	2 ans	2 ans	1 890,35 €
2	415	377	1 an	1 an	1 855,89 €
1	401	376	1 an	-	1 850,97 €

\* celui sur la feuille de paie.



→ Le SNASUB-FSU sur Threads

[https://www.threads.net/@snasub\\_fsu](https://www.threads.net/@snasub_fsu)

**Catégorie B – classe exceptionnelle (grade 3)**

Échelon	Indice brut	Indice majoré*	Durée éch.	Durée grade	Traitement indiciaire brut mensuel en €
11	707	592	-	24 ans	2 914,29 €
10	684	574	3 ans	21 ans	2 825,68 €
9	660	556	3 ans	18 ans	2 737,07 €
8	638	539	3 ans	15 ans	2 653,38 €
7	604	513	3 ans	12 ans	2 525,39 €
6	573	489	3 ans	9 ans	2 407,24 €
5	547	470	2 ans	7 ans	2 313,71 €
4	513	446	2 ans	5 ans	2 195,56 €
3	484	424	2 ans	3 ans	2 087,26 €
2	461	409	2 ans	1 an	2 013,42 €
1	446	397	1 an	-	1 954,34 €

\* celui sur la feuille de paie.



→ Le SNASUB-FSU sur Instagram

[https://www.instagram.com/snasub\\_fsu](https://www.instagram.com/snasub_fsu)

# Grille de rémunération des Assistant Ingénieur de recherche et formation (ASI)

**Assistant-e ingénieur-e**

Échelon	Indice brut	Indice majoré*	Durée éch.	Durée grade	Traitement indiciaire brut mensuel en €
16	761	632	-	32 ans	3 111,20 €
15	747	622	3 ans	29 ans	3 061,97 €
14	716	598	3 ans	26 ans	2 943,82 €
13	695	582	3 ans	23 ans	2 865,06 €
12	672	565	2 ans	21 ans	2 781,37 €
11	650	548	2 ans	19 ans	2 697,68 €
10	627	531	2 ans	17 ans	2 614,00 €
9	606	514	2 ans	15 ans	2 530,31 €
8	582	497	2 ans	13 ans	2 446,62 €
7	561	480	2 ans	11 ans	2 362,93 €
6	539	463	2 ans	9 ans	2 279,25 €
5	513	446	2 ans	7 ans	2 195,56 €
4	491	429	2 ans	5 ans	2 111,87 €
3	465	412	2 ans	3 ans	2 028,19 €
2	444	395	1,5 an	1,5 an	1 944,50 €
1	412	373	1,5 an	-	1 836,20 €

\* celui sur la feuille de paie.



→ Le SNASUB-FSU sur LinkedIn

<https://www.linkedin.com/company/snasub-fsu>

## L'Action sociale

**Les prestations d'action sociale s'adressent aux personnels en activité, titulaires, stagiaires et agents contractuels.** Elles s'adressent également aux personnels retraités.

L'action sociale en faveur des personnels est destinée à accompagner et à aider les agents aux différentes étapes de leur vie professionnelle. Elle contribue à leur bien-être personnel et permet d'améliorer leurs conditions de vie, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles.

**Le SNASUB-FSU et la FSU déploient des représentants des personnels dans les nombreuses instances d'action sociale** au sein des commissions académiques et départementales et de la commission centrale d'action sociale (CAAS, CDAS et CCAS), des structures académiques et interministérielles par l'intermédiaire du CIAS (comité interministériel consultatif d'action sociale des administrations de l'Etat) et des SRIAS (Section Régionale Interministérielle d'Action Sociale). Le CIAS est une instance de dialogue social à l'échelon interministériel et les

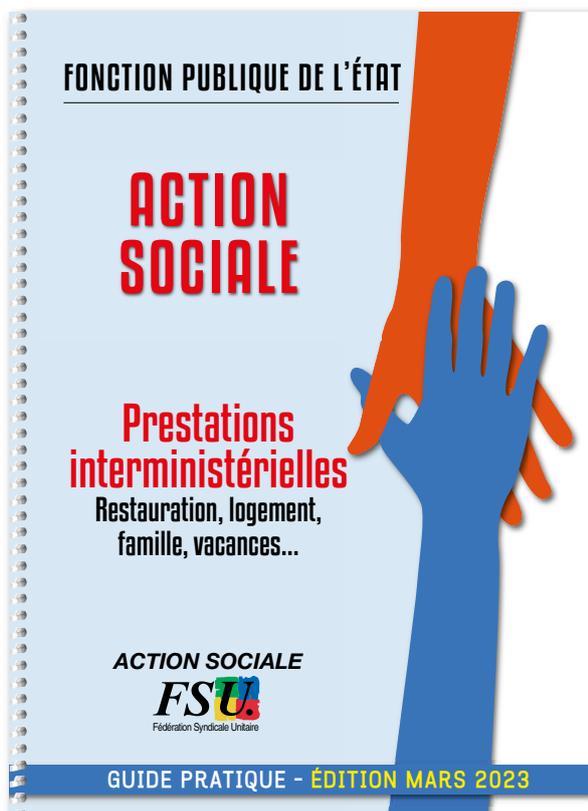
SRIAS constituent l'échelon régional de concertation et de coordination de l'action sociale interministérielle. La SRIAS, dont l'objectif est l'amélioration des conditions de vie des agents de l'État... logement, loisirs, garde des enfants, aides à l'installation, restauration collective...

Si vous avez des difficultés d'ordre financier ou besoin d'une aide, il faut vous adresser à l'assistante sociale des personnels de la DSDEN, qui présente ensuite les situations et les propositions d'aides aux membres de la commission chargée d'étudier les dossiers. La confidentialité est, bien sûr, respectée.

**Le SNASUB-FSU et la FSU portent les revendications et les intérêts des personnels, et interviennent dans les instances pour améliorer leurs conditions de vie et de travail, ainsi que pour défendre leurs droits.** Il veille notamment à la mise en place de prestations sociales et d'aides financières en faveur des personnels.

**N'hésitez pas à nous contacter en cas de besoin.**

### 📖 Guide des prestations interministérielles d'action sociale 2023



Lien : <https://fsu.fr/guide-des-prestations-interministerielles-daction-sociale-2023/>



→ Ne restez pas isolé-e  
Adhérez au SNASUB-FSU

<https://snasub.fsu.fr/se-syndiquer/>

## Revalorisation indemnitaire de la filière ITRF de l'enseignement scolaire – année 2023

# Groupe de travail ITRF de l'enseignement scolaire du 21 juillet 2023

Le ministère de l'éducation nationale a procédé à une revalorisation des montants IFSE avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

L'ensemble des personnels ITRF sont concernés, en deux politiques indemnitaires distinctes :

- ceux qui n'exercent pas en services informatiques
- ceux qui exercent en services informatiques.

Le ministère constatant des disparités entre les filières administrative et ITRF, cherche à homogénéiser les montants au sein d'une même académie et pour chaque catégorie hiérarchique (A, B et C), ainsi qu'entre académies d'une même région académique pour arriver à des montants-cibles nationaux. Rappelons que les adjoints administratifs perçoivent 675 € bruts pour l'année 2023, soit 56,25 € de plus par mois. **Le SNASUB-FSU a demandé** que ce montant soit identique pour les ATRF. **Pour le SNASUB-FSU, si l'homogénéisation des montants indemnitaires est une bonne chose entre filières**, elle n'éteint pas la question des indemnités dont nous demandons l'intégration à terme après une convergence inter-filière et interministérielle. Les revalorisations indemnitaires pèsent peu pour nos retraites, elles masquent les nécessaires requalifications de C en B et de B en A. Enfin, nous contestons l'idée que la crise du recrutement nécessite une revalorisation particulière aux services informatiques alors que cette crise de recrutement touche tous les métiers.

### Une politique indemnitaire destinée aux personnels ITRF « hors services informatiques »

#### La revalorisation 2023 comporte deux volets :

**1. Un gain forfaitaire d'IFSE** qui doit bénéficier à **tous les personnels du corps concerné**, quels que soient leur grade et leur groupe de fonctions. Il est proratisé selon la période travaillée en 2023 et la quotité de temps de travail (les collègues partis à la retraite avant le versement ainsi que les collègues qui changent de corps sont bénéficiaires des montants pour la durée dans la situation antérieure).

**2. Un gain complémentaire variable** permettant de tenir compte du classement des postes occupés dans les **groupes de fonctions** et de procéder aux **ajustements de certaines situations individuelles**.

Ce gain pourra également permettre de réduire certaines disparités entre les académies d'une même région. Selon les corps, entre 11 % (ATRF) et 21 % (IGR) **du montant total du gain moyen** est consacré à cet objectif. Le ministère de l'éducation nationale recommande aux académies de discuter de la distribution de cette part variable avec les syndicats dans

Corps	Revalorisation obligatoire 2023		Montant variable 2023	
	annuel brut	mensuel brut	annuel brut	mensuel brut
IGR	1 100 €	92 €	300 €	25 €
IGE	1 000 €	83 €	200 €	17 €
ASI	850 €	71 €	150 €	12,50 €
TECH	700 €	58 €	100 €	8 €
ATRF	600 €	50 €	75 €	6,25 €

des groupes de travail.

### Une politique indemnitaire destinée aux personnels ITRF uniquement en services informatiques

Le ministère de l'éducation nationale estime que les services informatiques méritent une attention particulière. Déjà, la circulaire du 15 décembre 2021 indiquait qu'il était « *fondamental de renforcer l'attractivité des rémunérations des métiers NSIC [numérique et systèmes d'information et de communication] et de réduire le différentiel avec le secteur privé.* ». Pour le ministère, le soutien des personnels agissant sur les réseaux informatiques est essentiel pour le bon fonctionnement des services. Par ailleurs, la réorganisation territoriale des services informatiques avec la création récente des services interacadémiques et régionaux a impacté également les conditions de travail. La crise du recrutement doit être jugulée via une nouvelle attractivité salariale. Dans le cadre des convergences indemnitaires nationales, il est aussi question de consolider les montants au sein des services interacadémiques et régionaux et d'engager une convergence entre régions académiques.

**La revalorisation indemnitaire comporte trois volets :**

**1. Une revalorisation forfaitaire significative de l'IFSE définie par corps, versée à tous les personnels** du corps concerné, quels que soient leur grade et leur groupe de fonctions, leur calcul est proratisé selon la période travaillée en 2023 et la quotité de temps de travail.

**2. Une enveloppe complémentaire** permettant d'ajuster le montant d'IFSE selon les **fonctions occupées** et, lorsque cela est encore nécessaire, **d'harmoniser les barèmes entre académies d'une même région**. Son montant par ETP et corps est identique dans toutes les régions académiques.

**3. Une enveloppe de convergence nationale** ciblée sur les régions académiques dont les montants moyens d'IFSE par corps sont les moins élevés, facilitera la convergence intrarégionale. Cette enveloppe ne concerne pas toutes les régions académiques, celles qui ont déjà atteint les montants cibles nationaux sortent du périmètre. Le très faible nombre d'ATRF explique qu'aucune enveloppe de convergence nationale ne soit prévue.

**Montant de la revalorisation 2023 :**

L'enveloppe allouée au titre de la convergence nationale **permettra de réduire fortement l'amplitude des écarts indemnitaires entre les régions académiques**. Les disparités sont telles que les écarts importants pourront être comblés avec des montants inclus dans des fourchettes présentées ci-dessous.

CORPS	Gain complémentaire minimum alloué	Gain complémentaire maximum alloué
IGR	+275 €	+ 2 169 €
IGE	+102 €	+1 667 €
ASI	+228 €	+ 831 €
TECH	+177 €	+888 €
ATRF		

\* Le gain moyen calculé sur les seules régions académiques bénéficiaires est présenté ci-après. Celles-ci sont : Centre Val de Loire, Corse, PACA, Occitanie, Grand-Est, Nouvelle-Aquitaine, Normandie, La Réunion, Guyane, Rennes.

CORPS	Revalorisation 2023		Montant complémentaire moyen	
	Annuel brut	Mensuel brut	Prise en compte des fonctions, convergence régionale	Convergence nationale*
IGR	2 000 €	167 €	700 €	300 €
IGE	1 400 €	117 €	300 €	300 €
ASI	1 100 €	92 €	400 €	100 €
TECH	1 000 €	83 €	300 €	100 €
ATRF	800 €	67 €	300 €	0 €

**Pour le SNASUB-FSU, la bataille ne s'arrête pas à la convergence indemnitaire, elle doit se poursuivre jusqu'à l'intégration à terme dans notre traitement brut!**

**Les indemnités ne doivent pas masquer les nécessaires requalifications de C en B et de B en A!**



# Évolution du statut des personnels de laboratoire des EPLE, personnels BIATPSS\*

**Une réforme statutaire de 2011 pour organiser la filière laboratoire de l'éducation était pleine de promesse.** Intégrer le corps des adjoints techniques de recherche et de formation du ministère de l'Enseignement supérieur, ce projet a eu pour effet de transférer la gestion administrative des corps au ministère chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche, et de confirmer par-là même leur appartenance à la fonction publique de l'État. Loin de transformer ces corps en filière interministérielle, cela permettait de rapprocher les personnels de corps exerçant des fonctions similaires au sein des établissements publics d'enseignement supérieur.

**Cette intégration présentait l'avantage de procurer à ces personnels une spécification de leurs métiers et missions dans le cadre d'un référentiel de branches d'activité professionnelle et d'emplois types valables pour l'ensemble de la filière.** Cette appartenance à un tel cadre de métiers offrait également une possibilité d'ouverture vers d'autres emplois types supports de missions connexes. En outre, elle rendait possible des débouchés, dans la même filière, vers des corps de catégorie A. Par ailleurs, les possibilités de mobilité de ces personnels se trouveraient multipliées en raison de l'élargissement des établissements potentiellement affectataires.

**À l'occasion de leur intégration dans le corps des techniciens de recherche et de formation, les techniciens de laboratoire bénéficient de leur inscription dans le nouvel espace statutaire des fonctionnaires de catégorie B.** En conséquence, les bornes indiciaires qui leur seraient applicables sont relevées, et un recrutement direct au deuxième grade deviendrait possible.

**L'intégration des adjoints techniques de laboratoire dans le corps des adjoints techniques de recherche et de formation donnerait lieu, quant à elle, à une amélioration des possibilités d'avancement au principal de 2<sup>e</sup> classe.** Le nouvel espace statutaire des fonctionnaires de catégorie B permet, en outre, à ces personnels d'accéder directement au deuxième grade du nouveau corps des techniciens de recherche et de formation par voie d'examen professionnel. Le projet assurait aux personnels de laboratoire en fonction une continuité tant dans la nature des missions qu'ils exercent que dans leurs lieux d'exercice, tout en leur apportant de nouvelles ouvertures pour la poursuite de leur carrière.

**Cependant, la réalité a été bien différente** et la fusion des corps a eu pour conséquence la rétrogradation des collègues. Le nouveau concours a déclassé tous les collègues aides de laboratoire et

aide technique en ne reconnaissant pas leurs valeurs professionnelles et leurs anciennetés. Alors que le reclassement des collègues aide de laboratoire, s'est fait au grade ATRF-P, celui des aides techniques s'est fait au niveau ATRF-P2. Le concours leur permis d'accéder directement au grade ATRF-P2, pourtant il n'était en aucun cas de niveau supérieur, ce qui ne justifiait aucunement qu'il déclasse les personnels en poste.

De nombreux collègues ont dû repasser le concours interne pour obtenir une progression en adéquation avec leurs compétences et leurs anciennetés pour une cohérence avec leurs nouveaux collègues promus. Mais l'offre de places aux concours n'a pas été suffisante pour satisfaire l'ensemble des personnels.

De plus, pour espérer être promu par tableau d'avancement, la réalisation du Rapport d'Activité et d'Expériences Professionnelles (RAEP) a entraîné une spoliation de l'avancement des collègues de l'éducation nationale, ces derniers étant confrontés à la réalisation du dossier pour le tableau d'avancement sans aucune formation préalable face aux dossiers présentés par les collègues du supérieur. Pendant plusieurs années, l'importance de réaliser ce dossier selon « les codes » de l'enseignement supérieur n'a pas été expliquée aux collègues, résultant en une privation d'avancement pour ceux-ci, bénéficiant défacto aux collègues de l'enseignement supérieur.

**Pourtant avec la loi de transformation de la fonction publique loi du 6 août 2019 dite « de transformation de la fonction publique » le recours aux lignes directrices de gestion (LDG) pour les mouvements et les promotions aurait pu permettre d'espérer plus de possibilité.** Cette loi avec les LDG a prétendu donner des garanties aux personnels en contrepartie de la destruction de leur droit de participation et de l'amputation des compétences des commissions académiques paritaires (CAP) en la matière.

La gestion des promotions pour les adjoints techniques de recherche et formation affectés dans les services académiques, les EPLE, est fondée sur les LDG du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche. Les possibilités de mutation n'ont que pas évolué dans le cadre de cette intégration.

Pourtant, dans le cadre de la campagne de mutations des ATRF, les académies doivent prévoir une phase de concertation avec les établissements d'enseignement supérieur suffisamment en amont des opérations de mobilité et de calibrage des recrutements, afin que le plus grand nombre de postes possible puisse être proposé à la mobilité dans ce cadre.

\*Personnels des Bibliothèques, Ingénieurs, Administratifs, Techniques, Pédagogiques, Sociaux et de Santé du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse et du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

Cependant, malgré la volonté affichée de favoriser les possibilités de promotion et de mutation, la réalité est bien différente. Les académies ne prévoient que rarement une phase de concertation avec les établissements d'enseignement supérieur, en amont des opérations de mobilité et de recrutement, comme cela est pourtant exigé. Ainsi, le nombre de postes proposés à la mobilité dans ce cadre est limité, voire inexistant. **Les établissements d'enseignement supérieur ne font que très rarement apparaître les opportunités de promotion pour les personnels de laboratoire des EPLE, les privant ainsi de toute possibilité d'évolution dans leur carrière.** C'est pourtant l'enseignement supérieur lui-même qui a approuvé l'intégration de ces personnels dans le corps des ITRF. Cela remet en question l'utilité même du statut des personnels de laboratoire dans les établissements publics locaux d'enseignement (EPLÉ).

En ce qui concerne les promotions par liste d'aptitude des techniciens travaillant dans les EPLE, il est

stipulé que la promotion doit être effectuée en priorité sans modification de l'affectation de l'agent, ou du moins aussi proche que possible de celle-ci, avec son accord. À cette fin, et dans le cas des corps nationaux, les promotions doivent être anticipées dans le schéma de gestion des ressources humaines de proximité de chaque académie.

**En conclusion, malgré les prétendues garanties offertes par les lignes directrices de gestion, la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 n'a que très peu fait évoluer les possibilités de mutation et de promotion pour les personnels de laboratoire dans les EPLE.** Cette situation démontre clairement une dévaluation de ces personnels, alors même qu'ils contribuent pleinement au fonctionnement des établissements scolaires du second degré. Il est temps de reconnaître leur importance et de leur offrir les mêmes opportunités de carrière que les autres catégories de personnel.

## Gagnons la requalification

**La profession des personnels de laboratoire est méconnue et sous-estimée dans l'éducation nationale. Pourtant, elle joue un rôle essentiel dans la réussite des enseignements et la consolidation des connaissances scientifiques des élèves.** Un rapport de l'Inspection générale de l'éducation : État de la discipline physique-chimie : bilan et perspectives — Juin 2021 — présente le métier et plusieurs argumentations pour valoriser la profession des personnels de laboratoire en physique-chimie, celui est transférable aux différentes composantes scientifiques dispensées dans les établissements du secondaire : sciences et vie de la terre, biotechnologie...

Celui-ci démontre le caractère indispensable des personnels dans le développement de la connaissance des sciences, ici en physique-chimie. **La requalification est ainsi justifiée par les nombreuses missions qui composent actuellement nos emplois de personnel de laboratoire.** Ce rapport est à lui seul un argumentaire pour la revalorisation de nos métiers.

**À nous de l'enrichir pour mener la bataille vers une requalification de la filière des personnels de laboratoire en EPLE!**

### 👉 Rapport de l'Inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche (page 31)

État de la discipline physique-chimie : bilan et perspectives

<https://www.education.gouv.fr/etat-de-la-discipline-physique-chimie-bilan-et-perspectives-324173>



#### 3.1.3. Les personnels de laboratoire

Si la mission dispose d'un tableau relativement précis de la situation dans le secteur public, il ne lui a pas été possible de rassembler des informations robustes concernant le secteur privé, les services académiques ne disposant pas de données

quant au nombre et à la qualité des personnels chargés du fonctionnement des laboratoires de physique-chimie des établissements scolaires du second degré de l'enseignement privé. Les différents entretiens que la mission a conduits, notamment avec les corps d'inspection, donnent à penser que la situation est moins

favorable dans le secteur privé que dans le secteur public. L'analyse qui suit concerne donc exclusivement l'enseignement public.

#### Un statut revu en 2011

Depuis 2011, les personnels de laboratoire du second degré font partie des personnels ingénieurs et personnels techniques

de recherche et de formation (ITRF). Ils relèvent principalement des branches d'activité professionnelle 89 BAP A (sciences du vivant, de la terre et de l'environnement), du BAP B (sciences chimiques et sciences des matériaux) et exceptionnellement du BAP C (sciences de l'ingénieur et instrumentation scientifique). Les personnels de laboratoire sont en pratique répartis en trois corps : assistant ingénieur (ASI), technicien recherche et formation (TRF) et adjoint technique recherche et formation (ATRF). Au premier septembre 2018, on comptait 6199 personnels de laboratoire (métropole, DOM et COM) dans l'enseignement scolaire public du second degré. La mission note la présence de personnels contractuels qu'elle n'a pas dénombrés.

### Des personnels qui exercent principalement en LEGT

Comme le montrent les différents tableaux de l'annexe 7, le nombre d'ITRF relevant des BAP B et C a augmenté entre 2013 et 2017 d'environ 12 %. Les personnels de laboratoire sont essentiellement affectés en lycée général et technologique (LEGT) et au lycée polyvalent (LPO), et beaucoup plus rarement au lycée professionnel et au collège. En 2017, l'effectif total est de 3098 (180 en collège et 2918 en lycée); cette donnée est à mettre en perspective avec les nombres de collèves (5294) et de LEGT (1608 si on inclut des LPO). Quelques académies, à la Réunion ou à Amiens, bénéficient de la présence de personnels de laboratoire au sein des lycées professionnels. **La mission souligne de plus qu'il convient de considérer avec prudence cette cartographie A, B et C qui ne reflète pas forcément la réalité de l'emploi occupé par les personnels.**

### Une présence importante d'ATRF

Parmi les trois corps dans lesquels sont répartis les personnels de laboratoire, le corps des

ATRF est le plus significativement représenté puisqu'il comporte environ 83 % de l'effectif total; la part des ASI est, quant à elle, minime.

### Un recrutement souvent co-organisé par les établissements d'enseignement supérieur et les rectorats

Dans la très grande majorité des cas, les IA-IPR sont associés au recrutement des personnels de laboratoire; en revanche, les IEN MPC ne le sont pas. **Il a parfois été rapporté à la mission une connaissance imparfaite de la part de certains membres des jurys des concours de recrutement de techniciens et d'adjoints techniques de laboratoire, de la réalité de l'exercice professionnel d'un personnel de laboratoire dans le second degré;** ce constat peut sans doute être rapproché de l'absence d'une fiche de répertoire des métiers de technicien et d'adjoint technique de laboratoire en EPLE.

### Un manque de reconnaissance

**Les personnels de laboratoire auditionnés expriment parfois un «manque de reconnaissance par l'institution :** le mot agent est mal perçu»; ces derniers aimeraient être mieux intégrés à la communauté éducative de l'établissement et parfois font état d'une difficulté de communication avec les professeurs. La mission mentionne sur ce thème l'existence, dans plusieurs académies, de stages de formation intercatégoriels destinés à un professeur et un personnel de laboratoire du même établissement avec pour objectif la production d'une ressource sous la forme d'une tâche complexe expérimentale.

### Une plus-value incontestable quant à la qualité de l'enseignement expérimental dispensé

**Les missions des personnels de recherche et de formation exerçant dans les labo-**

**ratoires des établissements publics locaux d'enseignement sont décrites dans la circulaire n° 2013-058 du 13 mars 2013. Leurs missions s'exercent au plus près des élèves; ainsi peut-on relever dans la circulaire la phrase suivante : «Parallèlement à la mission pédagogique des enseignants des disciplines scientifiques, ces personnels concourent directement à l'accomplissement des missions d'enseignement et de diffusion des connaissances des établissements où ils exercent». Ils ont également un rôle déterminant sur le plan de la sécurité des personnes et de l'environnement.**

Les personnels de laboratoire auditionnés estiment que le métier est devenu plus complexe compte tenu notamment de la place croissante du numérique et de l'évolution des technologies.

Certains considèrent «intervenir de plus en plus dans les classes» et que «cela donne du confort au professeur».

**Les IA-IPR comme les inspecteurs santé et sécurité au travail identifient clairement «un effet technicien» sur la gestion des laboratoires, la sensibilisation à la sécurité et à la gestion des déchets, et in fine, sur la qualité de la formation des élèves.**

La mission note que la question de la sécurité a plusieurs fois été évoquée sous le prisme de la question de l'emploi de personnels de laboratoire contractuels qui, sur ce plan, manquent souvent cruellement de compétences et de formation.

### Conclusion

**La quasi-absence de personnels de laboratoire dans les collèges et les lycées professionnels est assurément un obstacle à une pratique expérimentale authentique dont l'importance est pourtant soulignée par l'ensemble des programmes de collège et de la voie professionnelle.**

Dans les collèges où n'exercent pas de personnels techniques chargés des tâches liées à la préparation, l'entretien

et le rangement du matériel, ce sont les enseignants qui assument ces fonctions. La circulaire n° 2015-057 du 29 avril 2015 précise alors que «les maxima de service des enseignants en cause, qui assurent au moins huit heures d'enseignement en sciences de la vie et de la Terre ou en sciences physiques, sont réduits d'une heure». Par ailleurs, l'article 6 du décret n° 2015-475 du 27 avril 2015 et la circulaire n° 2015-058 du 29 avril 2015 identifient un ensemble de missions ouvrant droit à l'attribution de l'indemnité pour

mission particulière (IMP) et, parmi elles, la coordination d'une discipline en lien avec le suivi de l'ensemble des matériels et équipements pédagogiques.

Ces deux éléments réglementaires, pourtant théoriquement susceptibles de pallier l'absence de personnel de laboratoire, s'avèrent, dans la réalité, le plus souvent insuffisamment efficaces : les laboratoires des collèges et des lycées professionnels sont généralement sous-équipés et parfois mal entretenus.

Recommandation 5 : publier une fiche de répertoire des métiers de technicien et d'adjoint technique de laboratoire en EPLE dans le Référentiel des emplois-types de la recherche et de l'enseignement supérieur (REFERENS).

**Recommandation 6 : renforcer la place des personnels de laboratoire dans la communauté éducative de l'établissement.**

Recommandation 7 : rédiger un vade-mecum identifiant les tâches associées au suivi d'un laboratoire de sciences en EPLE.

## Réforme de la fonction publique

Le gouvernement a choisi de s'attaquer frontalement à la fonction publique, à ses missions de service public et au statut des fonctionnaires.

Avec la loi dite de «Transformation de la fonction publique», le gouvernement impose une destruction très brutale des droits garantis aux agents publics.

Ces derniers portent pourtant, par leur investissement professionnel quotidien, l'intérêt général en accomplissant leurs missions au service du public.

**Il faut répondre à cette attaque par un refus massif de cette loi, dont nous devons gagner le retrait !**

### Ce que change la loi dite de «Transformation de la fonction publique»

- Le renforcement du pouvoir des hiérarchies locales pour mieux subordonner les personnels !
- La remise en cause de l'équilibre subtil et nécessaire entre les droits et obligations du statut !
- La possibilité de généraliser les recours à la précarité et aux contrats contre le recrutement de personnels titulaires !
- C'est une menace pour le statut même de fonctionnaire !

### Les CAP : votre représentation et défense individuelle

Les commissions administratives paritaires (CAP) pour les fonctionnaires sont avec les commissions consultatives paritaires CCP pour les contractuels, les seules instances consultatives à de-

meurer paritaires (même nombre de représentants des personnels et de l'administration). Elles sont en charge d'examiner certains projets de décisions individuelles.

La Loi de la transformation de la fonction publique du 6 août 2019, a restreint leur champ de compétences en supprimant les principales d'entre elles relatives aux carrières des collègues. Les CAP ne sont ainsi plus saisies pour l'examen des projets de tableaux de mutations ou les promotions (tableaux d'avancement de grade et liste d'aptitude pour l'accès au corps de catégorie supérieure).

Les CAP émettent des avis consultatifs. Les élues et élus du personnel sont là pour assurer la défense des personnels, tant leurs intérêts individuels que collectifs, et faire valoir leurs revendications et points de vue sur les situations présentées.

Les CAP sont consultées pour certaines décisions individuelles.

#### Les CAP sont automatiquement saisies sur :

- les refus de demande d'action de formation ;
- les refus de congé de formation ;
- les refus de demande de congé de formation professionnelle ;
- les refus de titularisation et prolongation de stage ;
- les licenciements au cours de stage pour insuffisance ou faute professionnelles.

#### Les CAP sont consultées à votre demande sur les refus de la hiérarchie :

- la révision du compte-rendu d'entretien professionnel ;
- la demande de temps partiel ;
- l'autorisation de télétravail, initiale ou de renouvellement
- la démission, certaines demandes de mise à disposition ou de cessation de fonctions ;
- la mise en œuvre du compte personnel de formation ;
- la demande de congés liée au compte épargne temps ;
- les autorisations d'absence pour suivre une action de préparation à un concours administratif ou de formation continue.

#### Le conseil de discipline :

- Pour étudier la situation du ou de la fonctionnaire à qui une faute est reprochée, défendre les collègues et examiner des propositions éventuelles de sanction.
- C'est une procédure contradictoire, une garantie pour tous les personnels contre l'arbitraire !

## Le CSA et FS-SSCT : défense collective

Les comités sociaux, instances consultative résultant de la fusion des comités techniques (CT) et des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT), sont en charge de l'examen des questions collectives d'organisation et de conditions de travail.

#### Les CAP sont consultées sur :

- les projets de textes réglementaires relatifs au fonctionnement et à l'organisation des services ;
- les projets de lignes directrices de gestion, relative à la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, aux orientations générales en matière de mobilité et promotion et de valorisation des parcours professionnelles
- le projet de plan relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes
- le projet de document d'orientation de la formation des agents et le plan de formation ;
- le projets d'arrêtés de restructuration ;
- le projets d'aménagements modifiant les conditions de santé sécurité et les conditions de travail
- les projets de textes réglementaires relatifs au temps de travail.

Les élu·es du SNASUB-FSU vous représentent dans toutes ces instances, ils se mobilisent, négocient, défendent tout ce qui concourt à améliorer la situation des personnels, titulaires, contractuels, syndiqués ou non.

Ils élaborent leur point de vue, leurs interventions, leurs décisions en complète indépendance des représentants de l'administration.

Ils combattent en permanence les injustices, les décisions arbitraires et les passe-droits. Ils militent pour des règles de gestion transparentes, équitables et compréhensibles par tous.

En toute occasion, ils sont les avocats des personnels, et non de simples témoins impartiaux et encore moins des cogestionnaires complaisants.

Ils s'appuient sur les revendications collectives du SNASUB-FSU, pour défendre les collègues, aussi bien dans l'étude et la défense des droits que dans les intérêts matériels et moraux, tant collectifs qu'individuels.



**ENGAGÉ-ES  
AU QUOTIDIEN**

# Se préparer aux entretiens professionnels

Démarche obligatoire de la part de nos administrations, les supérieurs hiérarchiques doivent organiser un rendez-vous annuel pour un entretien professionnel à chaque fonctionnaire-titulaire ainsi qu'aux agents non titulaires en CDD et CDI sur besoins permanents (voir encadré). Les lauréats de concours, fonctionnaires en période de stage, ne participent pas aux opérations de campagne d'entretien professionnel (voir encadré).

## Les enjeux

**L'entretien professionnel sert d'outil à l'administration pour la carrière de chaque agent :** « L'évaluation individuelle dans le cadre du nouveau dispositif sert de fondement à l'administration pour faire ses choix en matière d'avancement d'échelon et de grade et de promotion de corps » (circulaire de la DGRH C 1-2 du 26 avril 2013) ainsi qu'en matière de modulation des régimes indemnitaires « en fonction des résultats individuels ou de la manière de servir » (art.16 du décret n° 2010-888 du 28 juillet 2010).

**Le compte rendu de l'entretien professionnel est un document officiel** inséré dans le dossier administratif que l'autorité hiérarchique utilise lors des CAP pour justifier certaines mesures portant préjudice à un agent : refus d'inscription sur un tableau d'avancement, refus d'inscription sur une liste d'aptitude, refus de versement d'une « prime de Noël ». L'administration l'utilise également en cas de situation conflictuelle, vérifie les entretiens professionnels antérieurs pour apprécier un agent. Sa rédaction a donc une portée extrêmement importante.

### Les agents non titulaires sur besoins permanents ont un entretien professionnel annuel

Tous les collègues en CDI doivent avoir un entretien professionnel. Tous les collègues en CDD avec un contrat d'une durée supérieure à un an et sur besoin permanent doivent avoir également un entretien professionnel. Les contrats en CDD portant les mentions « L. 332-6 » (remplacement d'agents absents), « L. 332-7 » (vacance temporaire d'emploi) ou « L. 332-22 » (surcroît temporaire d'activité) n'imposent pas un entretien professionnel car ils sont sur des besoins temporaires. Cependant, votre administration peut vous le proposer si elle le souhaite.

**L'ensemble du dossier est accessible sur notre site web en cliquant sur le lien ci-dessous ou bien en flashant le code QR.**

<https://snasub.fsu.fr/se-preparer-aux-entretiens-professionnels/>



### Les lauréats de concours, à l'issue de leur année de stage, n'ont pas d'entretien professionnel mais un rapport de stage

Le dossier de titularisation de chaque stagiaire est composé de la fiche de poste et de la fiche d'évaluation de l'année de stage. Il doit être adressé à l'autorité compétente pour prononcer la titularisation avant la fin du stage. La fiche d'évaluation de stage est obligatoirement communiquée au stagiaire qui en prend en connaissance et signe le document.

... / ...

# Fiche de poste : Adjoint Technique Recherche et Formation – BAP A

**U**NE fiche de poste est un outil essentiel dans un entretien individuel de fin d'année car elle permet de clarifier les attentes et responsabilités. Elle offre une référence claire et objective pour évaluer le travail attendu tout au long de l'année écoulée. **La fiche de poste permet également de mettre en évidence les réalisations, les compétences acquises et les domaines d'amélioration.** Cela favorise des discussions constructives entre le N+1 et l'agent, en permettant une évaluation objective et une plani-

fication future. En fournissant une structure et une transparence, **une fiche de poste facilite la gestion des missions et la compréhension mutuelle des objectifs et des attentes.**

En exemple, voici une fiche de poste ATRF avec les rubriques pour clarifier les missions effectuées. Elle fait apparaître clairement (en gras) des missions qui positionnent le poste sur la catégorie supérieur soit une catégorie B.

<p><b>Intitulé du poste :</b></p> <p>Préparateur en laboratoire de Sciences de la vie et de la Terre, et en biotechnologies dans un établissement d'enseignement du second degré</p>
<p><b>Mission principale :</b></p> <p>Le préparateur en sciences de la vie et de la Terre, et biotechnologies assure les préparations et interventions courantes, selon des procédures écrites dans le cadre d'un protocole établi. Il concourt à l'accomplissement des missions d'enseignement de l'établissement où il exerce.</p>
<p><b>Contexte et spécificité :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Être rigoureux et disponible dans l'organisation et la préparation des matériels d'enseignement</li> <li>- Être capable d'organiser son travail et de rendre compte de son activité</li> <li>- Savoir travailler en équipe et communiquer au sein du service</li> </ul>
<p><b>Missions du poste :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Anticiper les attentes des enseignants et étudier avec eux la faisabilité matérielle et financière des expériences à mettre en place, en tenant compte des contraintes physiques, techniques et de sécurité ;</li> <li>• Tester les expériences et les équipements à partir d'un protocole de manipulations fourni par l'enseignant ;</li> <li>• <b>Proposer des expériences en adéquation avec le programme ;</b></li> <li>• Préparer et mettre à disposition le matériel expérimental et les réactifs (solutions chimiques, milieux de culture...) dans les salles de TP et salles de cours ;</li> <li>• Mettre en route et vérifier le bon fonctionnement des appareils et la propreté de la verrerie ;</li> <li>• Installer et désinstaller les postes de travail des élèves ;</li> <li>• Effectuer l'entretien de premier niveau des instruments couramment utilisés dans les EPLE (loupes, microscopes...) et la stérilisation de la verrerie et des instruments ;</li> <li>• Contrôler régulièrement le bon état du matériel, détecter les pannes et assurer les réparations simples (microscopes notamment) ;</li> <li>• Assurer la mise en sécurité des paillasses et veiller avec les équipes d'entretien à la propreté des locaux ;</li> <li>• Préparer, gérer les stocks de produits courants (tampons, colorants, milieux de culture...) ;</li> <li>• Usage courant de l'informatique, assurer la maintenance de premier niveau.</li> </ul>

## Les activités :

### Gestion administrative :

- **Gérer les plannings d'occupation des salles de cours et de TP**
- **Gérer et organiser les stocks de matériel et de produits du laboratoire en lien avec le service gestion de l'établissement**
- Assurer la mise à jour du fichier des protocoles de travaux pratiques
- **Participer à la liaison entre l'équipe pédagogique et les élèves ou étudiants**
- **Gestion de tous les documents en lien avec la sécurité: fiches de sécurité, inventaires, équipements**

### Gestion financière :

- Gestion du porte-monnaie du laboratoire
- **Étude et comparaison des prix auprès de divers fournisseurs**
- **Préparation des bons de commande**
- Suivi des commandes: réception, retour, délai de garantie

### Divers :

- **Procéder à l'évacuation des déchets solides et liquides en respectant les règles d'hygiène et sécurité**
- Installer les logiciels sur les appareils (ordinateurs et équipements spécifiques) présents dans les classes
- **Assurer le suivi du contrôle des équipements: sorbonne, filtre, autoclave**
- Entretien et réparation du parc des 80 microscopes
- **Accompagne les élèves avec l'enseignant dans les séances des travaux pratiques notamment pour les séances d'expérience assisté par ordinateur**
- Encadrer le personnel contractuel: accompagner dans l'entrée dans le métier, former aux procédures

## Programmes, processus et calendrier annuel :

- Rythme de l'année scolaire
- **Organiser les commandes en tenant compte de l'exercice financier annualisé**
- **Préparer les épreuves des Évaluations des Connaissances Expérimentales (baccalauréat)**

## Coopérations et coordinations avec les partenaires :

### Partenaires de l'éducation nationale :

Personnels enseignants/ personnels du laboratoire/ intendance/ administration/ agents d'entretien, de maintenance et administrateurs réseau/ personnels de laboratoire d'autres établissements

### Partenaires hors éducation nationale :

Fournisseurs du matériel de laboratoire, entreprises pour la maintenance des appareils de laboratoire (ex: autoclave)

## Profil du poste :

- Notions de base en sciences de la vie et de la Terre, et en biotechnologies
- Notions de base en physique et chimie et en calcul mathématique
- Notions de base en informatique et en acquisition de données expérimentales (EXAO)
- Connaître les règles d'hygiène et sécurité en laboratoire.
- Connaître les symboles et pictogrammes et les conditions de stockage des produits utilisés
- Connaître les règles de la stérilisation sèche et humide
- Utiliser les appareils de mesure courants (balance de précision, microscopes...)
- Utiliser des appareils de stérilisation (autoclave...)
- Rendre compte des observations et/ou des mesures faites dans le cadre d'un protocole
- Faire des calculs mathématiques simples (dilution, règle de trois...)
- Travailler en équipe
- Communiquer au sein du service

## Objectifs :

**Acquisition de savoir-faire en rapport à de nouvelles techniques et de nouveaux équipements.**

# Enquête Labo/EPLE

Ce questionnaire vise à mieux connaître vos revendications, dans la mesure où vos statuts et missions sont respectés. Le SNASUB-FSU section EPLE Labo fera une synthèse de l'ensemble des réponses collectées et portera ensuite des revendications.

## Personnels de laboratoire des EPLE

1. Dans quelle mesure êtes-vous satisfait de votre salaire ?

2. L'évolution de votre rémunération est à votre avis dépendante de :

3. Connaissez-vous le montant de vos primes ?

4. Comment estimez-vous l'évolution de votre salaire depuis le passage au statut ITRF ?

5. Que pensez-vous du montant de l'IFSE (primes) ?

6. Trouvez-vous votre rémunération adaptée à vos compétences ?

7. Quelle est votre catégorie ?

8. Pensez-vous que votre catégorie correspond à vos missions ?

9. Quelles sont vos missions supplémentaires en plus de l'activité pédagogique et de la gestion du matériel et des produits chimiques ?

10. Que vous apporte l'entretien professionnel annuel ?

Merci pour vos réponses

→ Le questionnaire est disponible en ligne à l'adresse :

<https://fr.surveymonkey.com/r/BGFYJ2T>



**Le Syndicat National de l'Administration  
Scolaire Universitaire et des Bibliothèques**

Collèges, lycées, GRETA, EREA, rectorats, DSDEN,  
CIO, établissements d'enseignement supérieur,  
Canopé, CNED, CROUS, ONISEP, laboratoires,  
bibliothèques, Jeunesse et sports...

# Regard sur la profession

Christine BERNARD, technicienne de laboratoire,  
Co-secrétaire académique SNASUB-FSU de l'académie de Poitiers

EN poste dans les labos des EPLE depuis 1988 je ne peux que témoigner de la constante évolution de nos missions et de la difficile reconnaissance mais néanmoins légitime au regard de nos expertises atteintes dans nos différents domaines de compétences au fil des années, des réformes et de leurs mises en application.

Nos métiers n'ont eu de cesse d'évoluer à travers les technologies : veiller aux bonnes pratiques de l'enseignement expérimental tout en s'assurant de la mise en conformité de la sécurité des locaux, des personnels et des élèves est un investissement et une implication constants. Nos différents domaines de compétences nous demandent une polyvalence, une capacité d'adaptation et une implication non reconnues à ce jour.

Nos constantes prises d'initiative dans nos labos témoignent de nos compétences et de nos aptitudes techniques.

Nous avons toujours eu cette volonté affirmée d'accroître nos multiples responsabilités cependant nos qualifications techniques restent non reconnues voire méprisées – à l'instar du dernier Grenelle de

l'éducation nous sommes souvent oubliés dans nos établissements et dans nos communautés éducatives – qui n'a pas entendu un jour dans sa carrière :

- oh! on a oublié d'avertir les labos!!
- vous les labos on ne sait pas avec quel personnel vous mettre!!

Nos appellations au fil des années en témoignent : agent de labo, aide labo, aide technique, adjoint technique..... les collègues n'apporteraient qu'une aide ou ne seraient qu'un adjoint? qu'en pensent les camarades seuls dans leurs labos ?

Alors même que les personnels filière administrative et ITRF ont une DGRH unique on voit clairement et on le dénonce, la volonté manifeste de créer des différences entre filière puisque deux enveloppes budgétaires sont créées, en défaveur bien sur des ITRF.

Au SNASUB-FSU, tous les personnels sont représentés, défendus reconnus sans différence de filière : ainsi commence notre lutte pour que ne nous soit plus spécifiée cette appartenance technique mais qu'elle soit reconnue à sa juste valeur pour toutes et tous.

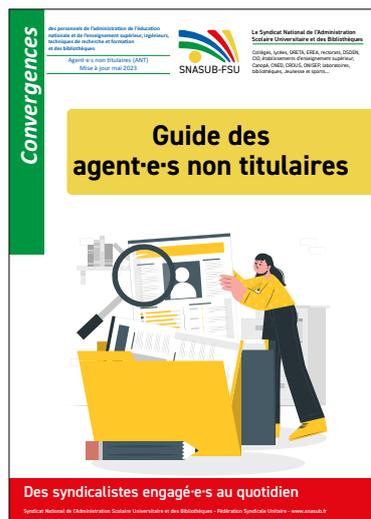
# Nos publications



216 pages pour tout savoir, titulaires ou contractuel-les, sur les droits de la fonction publique.



Le magazine du SNASUB-FSU, adressé chaque mois à nos adhérent-es.



Notre guide pour informer les contractuel-les des administrations de l'Éducation nationale, de la Recherche et de la Culture

**Merci de remplir les deux volets de ce bulletin d'adhésion avec précision et le plus complètement possible**

## Vos coordonnées

Madame  Monsieur

Nom : .....

Prénom : .....

Nouvelle adhésion  Réadhésion

Date de naissance : .....

## Vos coordonnées personnelles

Appartement, étage : .....

Entrée, immeuble : .....

N°, type, voie : .....

Lieu dit : .....

Code postal : .....

Ville : .....

Pays : .....

Tél. : ..... Portable : .....

Adresse e-mail pour recevoir votre carte d'adhésion et des informations syndicales : .....

## Votre affectation

Académie de .....

N° UAI : .....

(Unité Administrative Immatriculée ancien RNE)

Type (collège, lycée, université, DSDEN, rectorat, établissement...) : .....

Nom de l'affectation : .....

Service : .....

N°, type, voie : .....

Code postal : .....

Localité, Cedex : .....

Pays : .....

Tél. professionnel : .....

## Votre cotisation

### Votre statut

Secteur :  EPLE  Services  Supérieur  Bibliothèques

Retraité-e :  Oui  Non

	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
AENES	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
BIB	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
ITRF	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
DOC	<input type="checkbox"/>		
Contractuel CDI	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Contractuel CDD	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Corps : ..... Grade : .....

Quotité de travail : ..... %

Position d'activité : .....

(disponibilité, congé parental, congé de formation...)

**Les cotisations syndicales ouvrent droit à une réduction d'impôt de 66% de leur montant ou à un crédit d'impôt en cas de non imposition.**

### Aide au calcul de votre cotisation

- Ajoutez à vos points d'indice majoré vos points NBI (le cas échéant)
- Appliquez à ce total le coefficient suivant :
  - > indice inférieur 400 : 0,29 € par point d'indice
  - > à partir de l'indice 401 : 0,32 € par point d'indice
- CAS PARTICULIERS :
  - > CDD inférieur à 12 mois : 30,50 €
  - > Congé parental ou disponibilité : 30,50 €
  - > Temps partiel : au prorata temporis
  - > Demi-traitement pour raison de santé (CMO/CLM/CLD) : au prorata
  - > Retraité-es (selon la pension brute mensuelle) :
    - moins de 1 100€ : 25 €
    - de 1 100 € à 1 250 € : 3%
    - de 1 251 € à 1 500 € : 3,5%
    - de 1 501 € à 2 000 € : 4%
    - supérieur à 2 000 € : 4,5%
 (comprend l'adhésion à la Fédération générale des Retraités, FGR et l'abonnement au *Courrier du retraité*)

### Votre calcul

(reportez-vous aux informations ci-dessus)

( ..... + ..... ) = ..... x ..... x ..... = ..... €

Indice **1** NBI Total Coefficient quotité (ex. : à reporter en page 2  
Indice + NBI Veuillez vous référer au x 0,8 pour 80 %  
**2** et **3** de la rubrique « Aide au calcul de votre cotisation » ci-dessus

Avec votre adhésion, vous recevez au format papier notre *Mémento* et notre journal *Convergences*.

Souhaitez-vous recevoir la revue de la Fédération syndicale unitaire (FSU), *Pour*, au format :

Par envoi postal  Par envoi électronique (adresse e-mail obligatoire)

# Le règlement

Ce bulletin d'adhésion est à renvoyer à la section académique du SNASUB-FSU

Les coordonnées des trésoriers académiques sont consultables sur notre site internet : <https://snasub.fsu.fr> rubrique « Sections académiques » ou dans notre mensuel *Convergences*.

Deux possibilités vous sont offertes pour le paiement de votre adhésion :

## > par chèque

1, 2 ou 3 chèque(s), daté(s) du jour de l'adhésion et encaissé(s) mensuellement, à l'ordre du SNASUB, à envoyer avec ce bulletin d'adhésion à votre Trésorerie académique, dont vous trouverez les coordonnées en consultant notre site : <https://snasub.fsu.fr> rubrique « Sections académiques » ou à la page contacts de notre *Mémento* ou de notre journal *Convergences*. En cas de difficultés, vous pouvez aussi écrire à la trésorerie nationale : **Trésorerie nationale, SNASUB-FSU, 22 rue Malmaison, 93170 BAGNOLET**, ou bien nous contacter par téléphone au 06 45 25 60 91.

## ☐ Règlement par chèque

Nombre de chèque(s) :  1  2  3

Montant de votre cotisation : ..... €

## > par prélèvement automatique

Mois de l'adhésion	Nombre de prélèvements
début septembre	10 prélèvements
début octobre	9 prélèvements
début novembre	8 prélèvements
début décembre	7 prélèvements
début janvier	6 prélèvements
début février	5 prélèvements
début mars	4 prélèvements
début avril	3 prélèvements
début mai	2 prélèvements
début juin	1 prélèvement

Les prélèvements sont effectués entre le 25 et le 1<sup>er</sup> du mois suivant.

Ce choix vous permet de fractionner jusqu'à 10 prélèvements le paiement de votre cotisation. Le prélèvement sera ensuite reconduit automatiquement sur 10 mois les années suivantes.

**Attention, c'est l'enregistrement de votre adhésion par le SNASUB-FSU qui déclenchera le premier prélèvement.**

Lors de la reconduction de l'adhésion, le prélèvement de la cotisation sera automatiquement fractionné sur 10 mois.

Chaque année scolaire et universitaire, tous les prélèvements se terminent au mois de juin.

Vous serez averti(e) de la reconduction par courrier à chaque rentrée scolaire. Vous pourrez alors apporter les corrections nécessaires à votre situation (indice, quotité de travail...), choisir un autre mode de règlement ou décider de ne pas réadhérer.

## Formulaire de prélèvement SEPA

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) le SNASUB à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du SNASUB. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé.

Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

## ☐ Prélèvement automatique SEPA

À envoyer **accompagné d'un RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE** avec votre bulletin d'adhésion ou de réadhésion à votre **Trésorerie académique**

Type de paiement : Paiement récurrent / répétitif  Paiement ponctuel / unique

Vos nom et prénom : .....

Pour le compte de :

Votre adresse : .....

SNASUB-FSU

22 rue Malmaison

93170 BAGNOLET

Référence : cotisation SNASUB

Vos coordonnées bancaires

Code international d'identification de votre banque - BIC

## Mandat de prélèvement

Signé à :

Le :

Agrafer le RIB ou les chèques / CI



Référence unique du mandat (sera complété par le SNASUB)

Identifiant créancier SEPA :

FR59 ZZZ59 5401